

[Text]

Mr. Mosley: Only if it is contrary to either the act or the regulations pursuant to the act.

Mr. Kindy: Does it mean that he would distribute with the intent of getting back a favour?

Mr. Mosley: As it has been interpreted by some courts now, it would require consideration, payment of some kind.

Mr. Kindy: Whatever the payment would be.

Mr. Mosley: Whatever the payment would be.

Clauses 195 and 196 agreed to

Clauses 198 to 200 inclusive agreed to

On clause 201

The Vice-Chairman: Mr. Nunziata.

Mr. Nunziata: As I understand it, this would give the Parole Board the discretion to vacate or cancel a lifetime driving prohibition after 10 years or in the case where prohibitions are over five years, after five years. Just an explanation. I assume the Parole Board has jurisdiction even when a person is not incarcerated with respect to this particular set of circumstances?

Mr. Mosley: Yes.

Mr. Nunziata: Could we have a recorded vote on this clause?

• 1015

Clause 201 agreed to (See *Minutes of Proceedings*)

Clauses 202 to 207 inclusive agreed to.

On clause 208—*Trial by judge and jury in county court*

Mr. Speyer: Mr. Chairman, I move that clause 208 of the French version of Bill C-18 be amended by striking out line 23 on page 153 and substituting the following:

présente loi, continue de s'appliquer aux poursuites

I apologize, Mr. Chairman, it must drive you nuts.

The Vice-Chairman: Do not worry about it, Mr. Speyer, I have heard worse.

Amendment agreed to

Clause 208 as amended agreed to

Clauses 209 to 211 inclusive agreed to

On clause 212—it*Coming into force

M. Clinch: Je propose que l'article 212 du projet de loi C-18 soit modifié par substitution, aux lignes 15 à 19 de la version française, page 154, de ce qui suit:

au paragraphe 238(1), le sous-alinéa 241(1)c(i) et la disposition 241(1)g(iii)(A) du Code criminel dans leur

[Translation]

qui donnerait un stupéfiant à un patient pourrait lui distribuer cette drogue?

M. Mosley: Seulement dans des circonstances qui iraient à l'encontre de la loi ou de ses règlements d'application.

M. Kindy: C'est-à-dire que s'il en fait la distribution avec l'intention d'obtenir une contrepartie?

M. Mosley: De la façon dont les tribunaux interprètent la loi actuellement, il faudrait qu'il y ait contrepartie, paiement sous une forme ou une autre.

M. Kindy: Sous une forme ou une autre.

M. Mosley: Oui.

Les articles 195 et 196 sont adoptés

Les articles 198 à 200 inclusivement sont adoptés

Article 201

Le vice-président: Monsieur Nunziata.

M. Nunziata: De la façon dont je comprends cet article, la Commission des libérations conditionnelles aurait le pouvoir discrétionnaire d'annuler une interdiction de conduire à vie après 10 ans ou dans le cas des interdictions de conduire pour une période supérieure à cinq ans, après cinq ans. Je suppose que la Commission des libérations conditionnelles a ce pouvoir même lorsque les intéressés ne sont pas incarcérés dans ces circonstances.

M. Mosley: En effet.

M. Nunziata: Puis-je demander le vote par appel nominal pour cet article?

L'article 201 est adopté (Voir le procès-verbal des délibérations)

Les articles 202 à 207 inclusivement sont adoptés.

Article 208—Procès par juge et jury dans les cours de comté

M. Speyer: Monsieur le président, je propose que l'article 208 de la version française du projet de loi C-18 soit modifié par substitution, à la ligne 23, page 153, de ce qui suit:

présente loi, continue de s'appliquer aux poursuites

Je suis désolé, monsieur le président, je comprends que cela doit vous rendre fou.

Le vice-président: Ne vous en faites pas, monsieur Speyer, j'ai déjà entendu pire.

L'amendement est adopté

L'article 208, modifié, est adopté

Les articles 209 à 211 inclusivement sont adoptés

Article 212—Entrée en vigueur

Mr. Clinch: I move that clause 212 of Bill C-18 be amended by striking out lines 15 to 19 of the French version on page 154 and substituting the following:

au paragraphe 238(1), le sous-alinéa 241(1)c(i) et la disposition 241(1)g(iii)(A) du Code criminel dans leur